

■ POLICE

La zone de Hesbaye à votre service...

Nous sommes en période de vacances. Il est 23 heures, et vous vous apprêtez à passer une bonne nuit de sommeil quant tout à coup, des personnes crient sans retenue sur la voie publique, juste en face de votre immeuble. Optimiste, vous espérez que le bruit va s'arrêter... mais rien n'y fait, le calvaire se poursuit.

Peut-on parler de tapage nocturne?

Pour répondre à cette question, un document:

le registre aux délibérations du Conseil communal du 19 décembre 2005. Waremme a en effet adopté un règlement de Police afin de gérer la vie communale.

L'article 86 de ce règlement dit que «*sont interdits tous bruits ou tapages diurnes et nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité*». «*Par bruits et/ou tapage nocturne, il y a lieu d'entendre tout acte intentionnel ou négligence coupable entraînant un*

bruit de nature à troubler la tranquillité des habitants

entre 22h et 6h».

Si vous êtes victime de tapage nocturne excessif, nous vous proposons d'appeler le 101. Les policiers constateront les faits, rappelleront à l'ordre et réprimeront le cas échéant. Si les tapages perdurent, il existe des services de médiation comme le PSSP (Plan Stratégique de Sécurité



et de Prévention) de Waremme ou la Justice de Paix.
A dans 15 jours!

Zone de Police de Hesbaye
Avenue Edmond Leburton, 3,
4300 Waremme
019/33.93.10
Numéro d'urgence: 101

WR34/15/IMP